



# MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°038-2025  
SEANCE DU : 25 septembre 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

### CONVOCATION

Date : 25/09/2025

Affichée le : 15/09/2025

Transmise le : 16/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 17

Votants : 19

Pouvoirs : 2

Absents : 6

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

### Absents représentés :

Sylvie GUIMIOT ..... pouvoir à Patricia GOASDOUE

Pierre BEMELS ..... pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Absents non représentés : Martine TISSU, Serge GHILLEBAERT, Hubert De RANCOURT, Fabien VOLLE, Romain PREVALET et Vincent BRUEL

Secrétaire de séance : Patricia GOASDOUE

### Création poste permanent filière police municipale

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.311-1 et suivants relatifs aux emplois permanents des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant les besoins croissants de la commune en matière de sécurité, de tranquillité publique, de prévention et de proximité avec les administrés,

Considérant que l'effectif actuel de deux agents ne permet pas d'assurer de manière optimale l'ensemble des missions de la police municipale, notamment en termes de couverture horaire, de continuité de service et de développement de nouvelles missions,

Considérant qu'il est donc nécessaire de renforcer l'équipe par la création d'un troisième poste d'agent de police municipale à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chaumerliac,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

**Article 1 :** Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, un emploi permanent d'**agent de police municipale à temps complet** (35 heures hebdomadaires).

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 095-219505047-20250925-2025038-DE

Berger  
Levraud

**Article 2 :** Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire relevant du **cadre d'emplois des agents de police municipale sur le grade de chef de service de police municipale ou chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe ou chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe**, relevant de la catégorie hiérarchique B.

**Article 3 :** Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

**Article 5 :** Le Maire est autorisé à procéder au recrutement, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme, le 26/09/2025

Le Maire,  
Céline CAUDRON

